



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

5-2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-quatre février deux mil vingt, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- M. Eric LATIL, délégué titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Jean-Pierre CORBY et M. Daniel PAVARD, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH, déléguée titulaire

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Michel VERENNEMAN et M. Philippe BOURGEOIS, délégués titulaires formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
24/02/2020

Nombre de
délégués
En exercice : 12

Présents : 8
Votants : 8

Absents excusés :

- Mme Marie-Christine CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. Denis WURTZER et M. Michel JAN délégués titulaires d'AUTOUILLET
- Mme Véronique MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT
-

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Président aux membres du Comité Syndical, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2020 présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections d'exploitation et d'investissement
- Approuve le vote du budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec les opérations d'équipement,

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES = 744.660,80 €

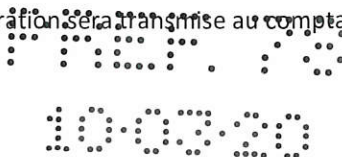
RECETTES = 744.660,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES = 2.153.553,92 €

RECETTES = 2.153.553,92 €

- Dit que cette délibération sera transmise au comptable



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 05/03/2020 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 05/03/2020.